

D 2024 21 03 031

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYK

Procurations: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

6. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2023 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26.97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%


Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259

Fait à Ornex, le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 08 Avril 2024
Affiché le : 09 Avril 2024

" **Willy DELAVENNE**
2ème adjoint



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.